

Conseil d'évaluation des juges de paix

**DANS L'AFFAIRE D'UNE AUDIENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 11.1 DE LA
LOI SUR LES JUGES DE PAIX, L.R.O. 1990, ch. J.4,
TELLE QUE MODIFIÉE,**

**En ce qui concerne une plainte au sujet de la conduite du
juge de paix Errol Massiah**

Devant : L'honorable juge Deborah K. Livingstone, présidente

Juge de paix Michael Cuthbertson

Mme Leonore Foster, membre du public

Comité d'audition du Conseil d'évaluation des juges de paix

**Demandes après la date limite de soumission des observations sur la
demande d'indemnisation**

Avocats :

Marie Henein

Matthew Gourlay

Henein Hutchison LLP

Avocats chargés de la présentation du dossier

Ernest J. Guiste

E. J. Guiste Professional Corporation

Jeffry A. House

Avocats du juge de paix Errol Massiah

James Morton

Morton Karrass LLP

Avocat de l'Association of Justices of the Peace of
Ontario (intervenante)

INTERDICTION DE PUBLICATION :

Le 11 juin 2014, notre comité d'audition a rendu une ordonnance de non-publication des noms des témoins qui apparaissent dans des mémoires ou documents de motions ou dossiers de requête dans le cadre de l'audience en question, ainsi que des renseignements susceptibles de les identifier. Les noms des témoins ont été caviardés.

Demandes déposées après la date limite de soumission des observations sur la demande d'indemnisation

1. Le 28 avril 2015, notre comité d'audition a rendu les ordonnances suivantes : les coavocats Me Guiste et Me House ont jusqu'au 15 mai 2015, un peu plus de deux semaines, pour déposer un relevé de compte et toute observation écrite relative à la demande d'indemnisation faite par M. Massiah. L'avocat chargé de la présentation a jusqu'au 22 mai 2015 pour remettre au comité d'audition, par écrit, sa réponse sur la question de l'indemnisation. Le comité d'audition a déclaré qu'il publierait des motifs écrits sur la demande d'indemnisation en temps voulu, après qu'il a examiné toutes les observations soumises et le relevé de compte de Me Guiste et Me House.
2. Le 14 mai 2015, Me Guiste, coavocat de M. Massiah, a demandé une prolongation du délai de dépôt des observations jusqu'au 19 mai 2015. Le comité d'audition a accepté cette demande de prolongation. Le délai de dépôt des observations par l'avocat chargé de la présentation a été reporté en conséquence au 26 mai 2015.
3. Le 19 mai 2015, des observations ont été déposées par Me Guiste et Me House, coavocats de M. Massiah. Par la suite, Me Guiste a déposé plusieurs correspondances à différentes dates, dont deux lettres, un bordereau de coûts plus détaillé, la copie d'un échange de courriels avec un traducteur, la copie d'un courriel, une page qui semble être une page corrigée de ses observations et des précédents additionnels. La pertinence de ces cas cités n'était pas indiquée.
4. L'avocat chargé de la présentation a déposé des observations écrites le 25 mai 2015.
5. M. Massiah avait déjà obtenu une prolongation du délai de dépôt de ses observations relatives à sa demande d'indemnisation. Le processus doit avoir une date finale et atteindre un point définitif. Nous n'acceptons pas les documents additionnels qui ont été déposés tardivement, à l'exception du bordereau de coûts détaillé que Me Guiste a promis à Me Gourlay, avocat chargé de la présentation, en vue de faciliter la détermination de la question de l'indemnisation par le comité d'audition.
6. Aucune de ces observations ne justifie que le comité d'audition ordonne que le public paie le coût de la traduction des cas cités. Le comité d'audition souligne que l'un des deux cas cités avec la demande n'est pas mentionné dans les observations écrites. L'autre cas cité est en anglais.

7. Le comité d'audition n'acceptera pas de réponse aux observations de l'avocat chargé de la présentation relatives à l'indemnisation. Le 23 avril 2015, les dates et les processus de dépôt des observations ont été établis. Aucune demande de dépôt d'une réponse n'a été faite à ce moment-là. Aucun précédent n'a été cité à l'appui d'une demande de réponse additionnelle à la demande de recommandation de l'octroi d'une indemnité. Aucune réponse ne sera acceptée.

Date : 27 mai 2015

Comité d'audition : L'honorable juge Deborah K. Livingstone, présidente

Juge de paix Michael Cuthbertson

Mme Leonore Foster, membre du public